

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 28 mars 2024

**Date de la convocation**  
20/03/2024

**Date d'affichage**  
20/03/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : 17** - Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Elodie ALBENDIN, Nathalie BAHIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 4** - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 2** - Carine FRAISSE à John FRAISSE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE

**Secrétaire de séance :** Stéphane LACOSTE

\*\*\*\*\*

Réf : CM 2024 - 24

**OBJET:** Tarification des équipements municipaux

Pour : 16  
Contre :  
Abstentions : 3

La Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sportives, sociales, etc. Les utilisateurs sont notamment des associations bernoises ou œuvrant au profit des habitants de la Commune.

Vu l'article L 2144.3 du CGCT relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations notamment,

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
de Pontoise  
le :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conditions de partenariat avec les associations,

Vu la circulaire dite « VALLS » n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

et publication ou  
notification  
du : 06 AVR. 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 16 voix pour et 3 abstentions (V. APPOLONUS, C. FOURQUAUX, Dorothee OULIE), décide :

- D'approuver les tarifs de mise à disposition de salles municipales figurant dans le tableau ci-après,
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif se rapportant à l'occupation de salles dont :
  - o le règlement intérieur
  - o la convention de mise à disposition des locaux



- D'accorder la gratuité aux associations œuvrant au profit des habitants de la

Salles	Tarifs/jour
Salles des fêtes	700 €
Salle de réunion-Mairie	200 €
Autres locaux	500 €

*Gratuité*

- Associations bernoises d'intérêt général ou œuvrant au profit des habitants de la Commune
- Services publics
- Toute manifestation organisée à l'initiative de la Commune ou en partenariat avec elle dans les domaines de ses champs de compétences. Elles feront l'objet d'une convention dans laquelle sera valorisée la participation de la Commune

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 28 mars 2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Stéphane LACOSTE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*